



MAIRIE DE SAINT JULIEN-AUX-BOIS

1, place du souvenir
19220 ST JULIEN AUX BOIS
Tél. : 05.55.28.25.49 Fax: 05.55.28.31.97
St-julien.mairie@wanadoo.fr

Le 01 septembre 2020

Compte rendu de la **Commission Ecole** Du 26 août 2020

Etaient présents : - Mme LAVERGNE, Martine, maire ;
- Mr ALIX, Jean-Yves, Mmes DA FONSECA, Isabelle et DELBOS, Maryline membres de la commission école ;
- Mr BLANCHE, David, Directeur de l'école primaire de Saint Julien aux Bois

Accueil des participants et annonce de l'objet de la réunion :

- Le Plan particulier de Mise en Sécurité (PPMS) par le directeur de l'école, responsable de sa mise en place et de sa transmission, en lien avec la mairie) ;
- La rentrée scolaire 2020.

I – Le P.P.M.S.

Les écoles peuvent être confrontées à des accidents majeurs, nécessitant la mise en place d'un dispositif de sécurité qui : « consiste à cibler les réactions adaptées à chaque situation, sans risque, de confusion, tout en assurant la cohérence des procédures, guides et actions de préparation, selon que l'école ou établissement scolaire est confronté à un accident d'origine naturelle ou technologique ou à un attentat-intrusion » (extrait de la circulaire ministérielle du 12 avril 2017).

Deux plans sont donc en vigueur :

- Le PPMS « risques majeurs » :
 - Catastrophes Naturelles (Tempêtes, Mouvements de Terrain, Inondations, Coulées de Boue, Feu de Forêt,.....) ;
 - Catastrophe Technologique (Accidents de Matière Dangereuses, Rupture de Barrage,...).
- Le PPMS « Attentat-Intrusion » : Intrusion de personnes étrangères, attentats...)

Chaque plan est conçu sur le même schéma :

- Renseignements Administratifs : Descriptif des Lieux, Effectifs (Elèves, Personnels)
- Liens avec l'Extérieur
- Différentes Conduite à Tenir lorsque l'alerte est donnée



MAIRIE DE SAINT JULIEN-AUX-BOIS

1, place du souvenir
19220 ST JULIEN AUX BOIS
Tél. : 05.55.28.25.49 Fax: 05.55.28.31.97
St-julien.mairie@wanadoo.fr

Le directeur de l'école élabore les plans pour le temps scolaire en s'adjoignant le concours des personnes dont la contribution pourra s'avérer utile. Ils sont communiqués à tous les services concernés, dont la mairie, afin d'en garantir une bonne coordination et assurer la cohérence des mesures prises en matière de sécurité.

II – LA RENTREE 2020

Un nouveau protocole sanitaire est établi au Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Il précise :

- la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves : nous continuerons à maintenir une certaine distance entre élèves dans les classes (tables uniques). Pour la cantine chaque élève aura une place assignée. Ils s'installeront table par table et une fois assis n'auront plus à se déplacer pendant toute la durée du repas. Le service sera fait élève par élève par les deux personnels de la cantine.

- Les gestes barrières : - chaque élève se lave les mains à l'arrivée à l'école, avant de se mettre à table, après être allé aux toilettes et avant de rentrer ;

- le port du masque n'est pas recommandé pour les élèves ; par contre il est obligatoire pour les personnels.

- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels sont réalisés une fois par jour.

- L'information sera effectuée auprès des élèves et des parents par les moyens les plus directs et les plus appropriés.

Le responsable commission

Le Maire

Le Maire,
Martine LAVERGNE